

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 31/01/2020, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 17
- Nombre de Conseillers présents : 09
- Nombre de Conseillers votants : 12

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - REUTER Christiane - BERTHET Guy - LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - QUAIX Brigitte - GANDIT Nadine -

Absents excusés : ROBIN Pascal - LAMOTTE Caroline (pouvoir à N. Gandit) - CHOLLIER Danielle - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard (pouvoir à N. Chevalier) - CARRIBON Fanny - POTOT Franck - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à B. Descombes).

Secrétaire de séance : BENCHETACHE Rabah

Ouverture de la séance : 20h30

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**M. BENKHETACHE Rabah est élu à l'unanimité.**

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2020

Le compte rendu est approuvé **par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

### I- FINANCES

#### ➤ OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 711 160,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 177 790,17 €, soit 25% de 711 160,69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Achats**

- Matériel de bureau et matériel informatique 15 000 € (art. 2183) serveur cinéma, ordi médiathèque...

- **Opération 451 Groupe scolaire**

- Construction 100 000 € (art. 2313)

**TOTAL = 115 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 177 790,17 €)

Il propose d'approuver l'ouverture anticipée de crédit présentée.

**M. Descombes** explique qu'il y a eu une panne sur le serveur du projecteur numérique du cinéma due à des microcoupures d'électricité lors de l'épisode neigeux de novembre dernier. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance. L'achat du nouveau serveur devra se faire très rapidement dès approbation de l'assurance. De plus, il va falloir changer les ordinateurs de la médiathèque, pour pouvoir effectuer sa mise en réseau dans de bonnes conditions.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MEDIATHEQUE**

Monsieur Le Maire présente la convention à signer entre la médiathèque et la Compagnie du Théâtre des Mots pour le 4<sup>ème</sup> festival « Contes entre deux nuits ».

Il propose de verser à la Médiathèque une subvention exceptionnelle de 100 € afin de financer ce festival.

**Mme Chevalier** indique que ce festival aura lieu à la salle des fêtes.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la Médiathèque afin de financer le 4<sup>ème</sup> festival « Contes entre deux nuits ».**

- **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône a attribué à la commune la somme de 5 000 € au titre des amendes de police pour l'année 2018 sur le projet de travaux de signalisation horizontale avec création de nouvelles places de stationnement.

A la demande de la Préfecture du Rhône, il propose de se prononcer favorablement sur l'engagement de la commune à réaliser ces travaux et d'accepter la subvention allouée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **SE PRONONCE favorablement sur l'engagement de la commune à réaliser ces travaux.**
- **ACCEPTE la subvention allouée.**

## **II-OPAC**

- **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RESIDENCE JEAN GUIEN**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune va vendre le bâtiment de l'école maternelle qui sera réhabilité en logements. Afin de palier au problème de stationnement et désenclaver le bâtiment, l'OPAC est d'accord pour céder à la commune une servitude de passage à travers la résidence Jean Guien pour desservir la cour de la maternelle qui servira de parking aux résidents.

Cette servitude piétonne et automobile sera strictement réservée aux habitants des futurs logements.

Il propose de l'autoriser à signer l'acte présenté.

**M. Rivron** demande que la participation à l'entretien soit transférée aux futures propriétaires lors de la vente.

**M. Descombes** indique que cela est stipulé dans l'article 6 de la convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'acte de constitution d'une servitude de passage présenté**
- **AUTORISE monsieur le maire à le signer.**

- **REGULARISATION / ACQUISITION DE PARCELLES RESIDENCE LA CHENAIE**

Monsieur Le Maire indique que l'OPAC est propriétaire de la parcelle cadastrée section U n°1298 (12076 m<sup>2</sup>) sur laquelle sont implantées les résidences La Chênaie I et II.

Il s'avère que l'emprise des résidences englobe une partie de la route du Fiatet et des terrains situés de l'autre côté de la route. Une régularisation doit intervenir entre l'OPAC et la commune.

Il propose d'approuver et de l'autoriser à signer l'acte présenté.

**M. Descombes** rappelle qu'il s'agit d'un problème qui date de 1975 à l'époque où la commune a mis le terrain à disposition de l'OPAC. L'OPAC a vérifié ses actes de propriété et a trouvé des problèmes d'emprise (la RD7 appartient à l'OPAC et pas au Département...). L'acte de cession a été fait en interne et il n'y a pas de frais notariés.

**M. Benkhetache** demande si, comme prévu, la commune récupère la bande en herbe le long de la route pour faire des places de stationnement, parce que cela n'apparaît pas sur le plan.

**M. Descombes**, après vérification, pense qu'il faudra voir cela directement avec le Département qui récupère la parcelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'acte de cession / régularisation avec l'OPAC présenté.**
- **AUTORISE monsieur le maire à le signer.**

### **III-CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le 20 janvier dernier, une réunion d'analyse des offres s'est tenue en mairie. Suite à cela, certains candidats ont été questionnés et certains lots ont été attribués. Une nouvelle réunion se tiendra lundi prochain à 14h pour attribuer les derniers lots.

Globalement, le résultat de la consultation est inférieur à l'estimation des travaux :

Estimation sans options d'un montant de 3 344 000 € et résultat avec options de 3 231 000 €, soit 110 000 € en moins. La plupart des entreprises sont locales ou des départements limitrophes.

De plus, le marché « Assurance Dommage Ouvrage » a été attribué à la SMABTP, seul candidat ayant déposé une offre, pour un montant de 23 866,46 € HT soit 26 014,44 € TTC, 10 000 € en dessous de l'estimation.

### **IV-CCPA**

#### **➤ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZAE A LA CCPA**

Monsieur le maire indique au Conseil municipal, que l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que dans les cas où un Conseil municipal a institué la taxe d'aménagement, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Aussi, par délibération n°149-2019 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPA et demande à toutes les communes membres de délibérer afin d'appliquer un taux de 5% sur les ZAE. Il présente la convention de reversement de la taxe d'aménagement à la CCPA et propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

**M. Descombes** trouvait injuste que les communes qui ont de grosses zones artisanales ou commerciales encaissent la taxe d'aménagement et le foncier, alors que les communes comme Sain-Bel qui ont mis à disposition des terrains pour la construction d'équipements publics n'ont rien de tout cela. Il était anormal que la CCPA finance les ZA sans encaisser les taxes liées à ces constructions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCPA selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;**

#### **➤ VOTE D'UN TAUX DE 5% DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZAE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il vient d'approuver le reversement de la taxe d'aménagement des ZAE à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

A présent, il propose de voter un taux de 5% de la taxe d'aménagement sur les ZAE et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

**M. Descombes** indique que suite au reversement de la taxe d'aménagement des ZA à la CCPA, il faut harmoniser le taux qui peut différer d'une commune à l'autre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **VOTE un taux de 5% de la taxe d'aménagement sur les ZAE.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

➤ **APPROBATION RPQS 2018 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Rivron présente le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service « assainissement collectif » de la CCPA.

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

**M. Rivron** indique qu'en 2018 il y a 32 000 habitants hors DSP raccordés à la STEP soit 14 000 abonnés. Sur les 20 stations du territoire, 11 sont conformes dont celle de Sain-Bel, 4 sont à réhabiliter totalement et 2 vont être construites en remplacement des anciennes trop vétustes.

La station de Sain-Bel est faite pour 5 000 équivalents/habitants.

Il y a 46,7 tonnes de matières sèches à évacuer par an. Elles sont presque toutes compostées.

Le coût total du service est de 283,80 €/m<sup>3</sup>.

La deuxième station de Saint-Pierre la Palud, qui ne fonctionne pas, va être raccordée à celle de Sain-Bel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport présenté.**

➤ **APPROBATION RPQS 2018 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur Rivron présente le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service « assainissement non collectif » de la CCPA.

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

**M. Rivron** indique qu'il y a très peu d'assainissement autonome sur la commune. Il y a 10 sites non conformes. Une visite est faite chez les particuliers tous les trois ans. La redevance est de 40 €. Les propriétaires ont obligation de fournir une attestation de mise aux normes en cas de vente de leur maison.

**M. Descombes** indique que malgré les aides, certains foyers n'ont pas les moyens de financer ces travaux de mise aux normes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport présenté.**

**V-SIEB - APPROBATION RPQS 2018 - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

Monsieur Descombes présente le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service « eau potable » du SIEB.

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

**M. Descombes** rappelle que des investissements ont été faits pour repérer les fuites et réduire la perte d'eau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le rapport présenté.**

**VI-CDG69 - RENOUELEMENT CONTRAT RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le maire rappelle que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et garantissant les collectivités qui y adhèrent contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès), arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le CDG demande aux communes de le mandater afin de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour valider l'engagement de la commune dans le courant de l'année.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- **DEMANDE au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :**

- **Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.**
- **Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).**

## VII-QUESTIONS DIVERSES

### ➤ GUE DU CALOIS

**M. Rivron** indique que la passerelle sera posée entre le 10 et le 13 février prochains.

### ➤ GROUPE SCOLAIRE

**M. Descombes** rappelle que le Conseil a délibéré pour contracter un emprunt 2 800 000 € pour la construction du groupe scolaire. Le contrat stipulait que la commune pouvait demander le déblocage de la somme petit à petit jusqu'au 31/03/2020. Un avenant a été signé afin de prolonger l'échéance au 31/03/2021. De plus, des acomptes sur les subventions vont pouvoir être demandés dès la signature des premiers ordres de service, tout au long de l'année sans avoir recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'AMO travaille sur la phase deux du projet afin de demander des subventions cette année.

### ➤ FIBRE

**M. Descombes** indique que les nœuds de raccordement de Sain-Bel et l'Arbresle sont installés. Celui de Sain-Bel sera inauguré le 15/04/2020. Par contre du retard a été pris au niveau des trois armoires (points de mutualisation) qui doivent être installées montée du Château, à côté de la fontaine et chemin de la Ronfière, et qui ne sont toujours posées. Il pense que la commune ne sera pas raccordable avant le deuxième semestre 2020.

### ➤ ELECTIONS

**Mme Gandit** a appris que M. Revellin-Clerc allait déposer une liste pour les municipales et elle demande si des élus actuels se présentent avec lui.

**M. Benkhetache** répond que six des élus actuels se représentent.

**Mme Gandit** demande la date limite de dépôt des listes en préfecture.

**M. Benkhetache** l'informe qu'il s'agit du 27 février prochain.

**M. Descombes** indique que le Conseil communautaire doit s'installer le 2 avril. Par ailleurs, il invite les élus et le personnel communal à un pot de départ le 13 mars en mairie.

Il explique qu'il souhaite vivement rencontrer les nouveaux élus, après leur installation, afin de leur présenter divers dossiers très importants pour la commune dont principalement : le projet de construction du groupe scolaire, une prospective financière pour les années à venir et une formation sur le Plan Communal de Sauvegarde qu'il faudra mettre à jour. Ces sujets lui tiennent vraiment à cœur et il espère pouvoir passer le flambeau afin que tout se passe pour le mieux pour la nouvelle équipe.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.**